068-226800019-20120511-0000009605-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 14/05/2012

Réception par le Prefet : 14/05/2012

Publication: 18/05/2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée A OFFICE AND A STATE OF THE STA



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2012-5-8-1

Séance du vendredi 11 mai 2012

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE PROGRAMME E252 ANNEE 2012 PREMIERE LISTE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-8-2 du Conseil Général du 7 décembre 2011, relative à la politique des Actions Educatives et de la Jeunesse en 2012,
- VU la délibération n° CG-2011-5-1-2 du Conseil Général du 8 décembre 2011 fixant le budget primitif du Département pour 2012,
- VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges et Langue et Culture Régionales,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la première liste du programme 2012 des subventions d'investissements scolaires du premier degré pour un montant de 6 392 €, conformément au tableau figurant en annexe au rapport,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme E252, chapitre 204, nature 204142, fonction 21, code programme 2592 du budget départemental.

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT

Adopté voix contre abstentions

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MAI 2012

Investissements Scolaires du 1er degré PROGRAMME 2012 (1^{ERE} LISTE)

			Total	6 392,00
ISP04069	RODEREN Travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées des sanitaires de l'école maternelle	25 569,00	25%	6 392,00
N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention